

ASSISTANCE JURIDIQUE ET JUDICIAIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2122-1, L.2123-1 et R.2122-8, R.2123-1 à R.2123-2,

Vu la délibération n°2020-42 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'accroissement de la complexité de l'environnement juridique et la nécessité d'assurer la sécurité juridique des actes administratifs de la commune et d'assurer la défense des intérêts de la commune,

DECIDE

Article 1^{er}

De conclure une convention d'assistance juridique et judiciaire pour l'année 2023 avec le Cabinet OAK Avocats SELAS représenté par Maître Christophe CARIOU-MARTIN, avocat du Barreau de BAYONNE, n° de SIRET : 923090849, demeurant 37 Avenue de Biarritz, 64600 ANGLET.

Article 2 :

De préciser que Maître Christophe CARIOU-MARTIN sera rémunéré sur la base de tarifs forfaitaires mentionnés dans ladite convention. Divers frais seront également réglés sur présentation de factures.

Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits inscrits au Budget Principal exercice 2023.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, la présente décision prise par délégation sera :

- Enregistrée sur le registre des décisions,
- Publiée sur le site internet de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,
- Transmise à la Sous-Préfecture de Bagnères-de-Bigorre (uniquement pour les marchés d'un montant supérieur ou égal à 215.000,00 euros H.T.).

Compte rendu sera donné au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Bagnères-de-Bigorre, le 9 juin 2023

Le Maire,

Claude CAZABAT